

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)
Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, relatifs à l'autorisation qui doit être délivrée à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public,
Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2012, portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public dans le cadre des animations de la Ville,
Vu la demande faite de Monsieur TESSE Michel, Président de la Société des Courses, à l'occasion des courses hippiques,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public du plateau sportif de l'Hippodrome et du boulodrome à Sablé-sur-Sarthe.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Société des Courses, est autorisé, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, à occuper le domaine public du plateau sportif de l'Hippodrome et le boulodrome à Sablé-sur-Sarthe dans le cadre des courses hippiques

ARTICLE 2 : Cette autorisation est consentie, à titre gracieux, pour les dates suivantes :

- SAMEDI 27 MAI, 8h AU LUNDI 29 MAI 2023, 12h ;
- VENDREDI 9 JUIN, 8h AU LUNDI 12 JUIN 2023, 12h ;
- SAMEDI 8 JUILLET, 8h AU LUNDI 10 JUILLET 2023, 12h ;
- SAMEDI 16 SEPTEMBRE, 8h AU LUNDI 18 SEPTEMBRE, 12h ;
- SAMEDI 21 OCTOBRE, 8h AU LUNDI 23 OCTOBRE, 12h.

ARTICLE 3 : La Société des Courses s'engage à laisser un passage de circulation de 4 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours, d'incendie et de police en cas de besoin.

ARTICLE 4 : Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après la manifestation. Tout enlèvement qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'association.

ARTICLE 5 : La Société des Courses s'engage à assurer le matériel installé sur le domaine public et à fournir toutes les polices d'assurance, couvrant l'ensemble des dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de la Flèche.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à l'association.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sablé-sur-Sarthe, le 26 mai 2023.

Pour le Maire et par Délégation,
La Directrice Générale des Services